REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE ROSPEZ

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212202659-20251210-2025_D_071-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 décembre 2025 à 20h30

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de **M. Jacques ROBIN, Maire.**

Etaient présents :

MM **ROBIN** Jacques, **LAHUEC** Mauricette, **ABRAHAM** Gilberte, **LAERON** François, **ROBERT** Anne, **PIETO** Loïc, **LE DEUC** Martine, **SALLES-BUISSON** Véronique, **BEGUE** André, **LASBLEIZ** Pascal, **PRAT** Pierre-Yvon, **GROT** Thiphaine, **L'ANTHOEN** Nicolas.

Date de convocation
01/12/2025

Etaient Absents : LE MENER Nicole, **TRUBLET** Nadège, **MARY** 08/09/2025 Laetitia, **COULON** Jean-Emmanuel, **GEGOU** Jean-François.

Date d'affichage
01/12/2025

Procurations : LE MENER Nicole à **ROBERT** Anne

Secrétaire de séance : **ROBERT** Anne

OBJET : Autorisation des dépenses Investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Pour le budget principal :

Chapitre	Crédit voté au budget 2025 (Hors RAR)	Crédits ouverts au titre des DM 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT
204	100 646.00	0	100 646.00	25 161.00
21	97 000.00	0	97 000.00	24 250.00
23	1 078 389.78	0	1 078 389.78	269 597.00
Total	**1 276 035.78**	**0**	**1 276 035.78**	**319 008.00**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212202659-20251210-2025_D_071-DE

Les dépenses prévues sont :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
204	Effacement réseaux-Eclairage public	204	75 000.00
		TOTAL CHAPITRE 204	**75 000.00 €**
21	Terrain - Achat	2111	2 000.00 €
	Démolition boulodrome	2131	45 000.00 €
	Installation de voirie	2152	2 000.00 €
	Véhicule roulant	2157	50 000.00 €
	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5 000.00 €
	Autres immobilisations corporelles	2188	20 000.00
		TOTAL CHAPITRE 21	**124 000.00 €**
23	Travaux	231	40 000.00 €
	Programme de voirie 2026	231	20 000.00€
		TOTAL CHAPITRE 23	**60 000.00 €**
TOTAL GENERAL			**259 000.00 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal de la commune.

Le Maire,
Jacques **ROBIN**

La secrétaire de séance,
Anne **ROBERT**